



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 17 février 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 17 FÉVRIER 2023**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS n° 2023-0565 du 30 janvier 2023** portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à SAINT-DIZIER (Haute-Marne),

**Arrêté ARS n° 2023-0605 du 6 février 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1948 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHARMES (88130),

**Arrêté ARS n° 2023-0790 du 7 février 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHAUMONT-PORCIEN (08220),

**Arrêté ARS n° 2023-0812 du 9 février 2023** portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023-0564 du 30 janvier 2023** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR,

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023-0887 du 13 février 2023** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

**Arrêté ARS 2023/0791 du 7 février 2023** relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne,

**Arrêté ARS n° 2023/0886 du 13 février 2023** relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle,

**Arrêté ARS n° 2023/0793 du 7 février 2023** relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse,

**Arrêté ARS n° 2023/0881 du 10 février 2023** relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle,

**Arrêté ARS n° 2023/0882 du 10 février 2023** relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin,

**Arrêté ARS n° 2023/0883 du 10 février 2023** relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin,

**Arrêté ARS n° 2023/0796 du 7 février 2023** relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges,

**Arrêté ARS n° 2023-0787 du 7 février 2023** portant prolongation du délai d'ouverture après autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) au 17 rue de la promenade au sein de cette même commune,

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023/0606 du 6 février 2023** fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023-0902 du 15 février 2023** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller,

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023-0903 du 15 février 2023** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath,

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023-0904 du 15 février 2023** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n° 2023/052 du 14 février 2023** portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,

**Arrêté préfectoral n° 2023/053 du 14 février 2023** portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional,

**Arrêté préfectoral n° 2023/054 du 14 février 2023** portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

**Arrêté préfectoral n° 2023/055 du 14 février 2023** portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du

travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P363 et P364),

**Arrêté préfectoral n° 2023/056 du 14 février 2023** portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**Arrêté préfectoral n° 2023/083 du 14 février 2023** relatif à la délivrance de l'agrément de réviseur coopératif concernant la SAS AMARAL,

**Arrêté préfectoral n° 2023/084 du 14 février 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-080 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est,

**Arrêté préfectoral n° 2023/086 du 16 février 2023** portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST

**Arrêté n° 2023 – 007 / DIRPJJ GE du 14 février 2023** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

**Arrêté n° 2023 – 08 / DIRPJJ GE du 14 février 2023** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

**Arrêté n° 2023 – 09 / DIRPJJ GE du 14 février 2023** portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés,

**Arrêté n° 2023 – 0010 / DIRPJJ GE du 17 février 2023** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

**Arrêté n° 2023 – 11 / DIRPJJ GE du 17 février 2023** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté préfectoral n° 2023/085 du 15 février 2023** portant renouvellement de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art pour le département de la Meuse

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS n° 2023/003 du 15 février 2023** modifiant les arrêtés n° DREETS/2022/37 du 29 juillet 2022, n° DREETS/2022/263 du 3 novembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon

**ARRETE ARS n° 2023-0565 du 30 janvier 2023**

portant constatation de la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie à SAINT-DIZIER (Haute-Marne)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 25 septembre 1942 portant autorisation d'une officine de pharmacie 82 avenue de la République à SAINT-DIZIER sous la licence numéro 1 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le courrier du 18 janvier 2021 de Madame Sophie DOREAU précisant la date de fermeture définitive de son officine de pharmacie ;

**Considérant**

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 82 avenue de la République à SAINT-DIZIER dont était titulaire Madame Sophie DOREAU à la date du 31 décembre 2020 au soir ;

Que, malgré plusieurs rappels et relances portant sur l'obligation de la tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine, tous les registres réglementaires n'ont pas été rendus aux autorités compétentes ;

Toutefois le délai intervenu depuis le courrier du 18 janvier 2021 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sophie DOREAU, sise 82 avenue de la République à SAINT-DIZIER (52100), est enregistrée à compter du 31 décembre 2020.

La licence n° 1 est caduque à compter du 31 décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Sophie DOREAU et adressé :

- au président du conseil régional de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- au président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud Champagne,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n° 2023-0605 du 6 février 2023**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1948  
autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHARMES (88130)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Vosges du 22 septembre 1948 portant autorisation de la création d'une officine de pharmacie à CHARMES sous le numéro de licence 118 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant**

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Madame Jocelyne DROUOT - EURL PHARMACIE DROUOT-CRIDELICH ;

Que l'arrêté du Préfet des Vosges du 22 septembre 1948 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie à CHARMES, angle de la rue Maurice Barrès et de la Place de l'Hôtel-de-Ville ;

Le certificat de Monsieur le Maire de la commune de CHARMES en date du 24 janvier 2023 attestant que l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 22 septembre 1948 est située précisément au 12 place Henri Breton à CHARMES, suite à un changement de la dénomination et de la numérotation des voies dans la commune ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté du préfet des Vosges en date du 22 septembre 1948 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 12 place Henri Breton à CHARMES (88130). ».

Le reste est inchangé.

**Article 2 :**

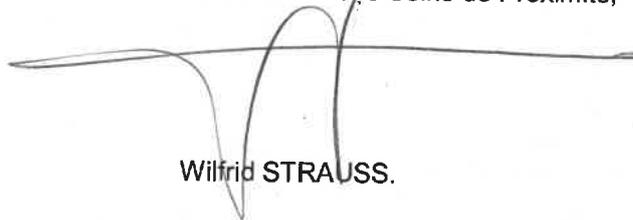
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Jocelyne DROUOT, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large, stylized loop in the center, followed by a vertical line that descends and then curves back up to meet the horizontal line.

Wilfrid STRAUSS.

**ARRETE ARS n° 2023-0790 du 7 février 2023**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1982  
autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHAUMONT-PORCIEN (08220)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du préfet des Ardennes du 27 décembre 1982 portant autorisation de la création d'une officine de pharmacie à CHAUMONT-PORCIEN sous le numéro de licence 155 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant**

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée au nom de la SELURL Pharmacie Sainte Croix par Monsieur Hervé BERTRAND ;

Que l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie à CHAUMONT PORCIEN ;

L'attestation de la mairie de la commune de CHAUMONT-PORCIEN en date du 7 février 2023 indiquant que l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 est située précisément au 24 place de la mairie, suite à la modification de la dénomination de la rue et à la numérotation des immeubles de celle-ci ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Il est ajouté à la fin de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1982 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est située au 24 place de la mairie à CHAUMONT-PORCIEN (08220) ».

Le reste est inchangé.

**Article 2 :**

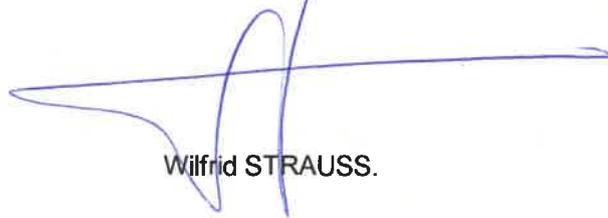
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Hervé BERTRAND et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Ardennes,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne, Ardennes, Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRETE ARS n° 2023- 0812**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint – Pilotage et territoire, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction de la stratégie :**
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique.
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Secrétariat général :**
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

## **Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS**

### 3.1 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GOETZ, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

#### **Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :**

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Sylvie CHAUDEY, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Gestionnaires formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

#### **Direction déléguée à la performance financière :**

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOU, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Elisabeth MALAURE, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

#### **Direction déléguée aux affaires juridiques :**

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- Mme Maud JOSTEN, Mme Sarah PEQUIGNOT, Acheteuses publiques, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics.

#### **Direction déléguée aux systèmes d'information :**

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

**Direction déléguée à la logistique :**

- M. José ROBINOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Anthony COULANGEAT, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 5 000 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Rudy CORNU, M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Stéphane MENARD, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

**Mission qualité, efficacité et audits internes :**

- M. Rachid EL BOURAOU, Directeur de mission

**3.2 Les directions métier**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

**Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :**

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

**Direction de l'offre sanitaire :**

- Mme Anne MULLER, Directrice
- Mme Véronique FLOQUET, Directrice adjointe

**Direction des soins de proximité :**

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

**Direction de l'autonomie :**

- Mme Agnès GERBAUD, Directrice
- Mme Marielle TRABANT, Directrice adjointe
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée au pilotage de l'efficacité médico-sociale

**Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :**

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Céline BRIDEY, Directrice adjointe
- Mme Laetitia LENGLET, Directrice adjointe

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

**Direction de la stratégie :**

- Mme Carole CRETIN, Directrice
- Mme Dominique THIRION, Directrice adjointe

Dans la limite du champ de compétence de leur département à l'exclusion des décisions d'engagement des ordres de missions permanents et des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département des Ressources humaines en santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable adjoint du département des Ressources humaines en santé

**Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :**

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

**Direction de la communication et de la documentation :**

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe

**Cabinet du Directeur :**

- Mme Peggy VOIRIN, Directrice

**Séjour de la santé :**

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwenaëlle VIOLA, Directrice adjointe

#### **Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

**Au titre de la délégation départementale de la Marne :**

- Mme Fabienne SOURD, Déléguée territoriale par intérim
- Mme Valérie PAJAK, responsable du pôle « parcours de santé »

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :  
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :  
Matthieu DETREZ, technicien sanitaire,

**Au titre de la délégation départementale des Ardennes :**

- M. Guillaume MAUFFRE, Délégué territorial
- Mme Solène GOSSET, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant

maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »

**Au titre de la délégation départementale de l'Aube :**

- M. Grégory MILLOT, Délégué territorial par intérim
- Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service offre médico-sociale

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :  
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Chef du service santé-environnement  
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires  
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

**Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :**

- M. Cédric CABLAN, Délégué territorial par intérim
- Mme Béatrice HUOT, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service-santé-environnement  
Mme Juliette FANET, ingénieure d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires,
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :  
Mme Lucie TOMÉ, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88  
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)  
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

**Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :**

- M. Joan ORCIER, Délégué territorial
- Mme Amélie DEROTTE, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Karine THEAUDIN, Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales  
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires  
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :

Mme Hélène ROBERT, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)

M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)

Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

Mme Lucie TOMÉ, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :  
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)  
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

#### **Au titre de la délégation départementale de la Meuse :**

- Mme Céline PRINS, Déléguée territoriale
- Mme Isabelle BOREY, chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial

#### **En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement

M Julien MAURICE chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :

Mme Karine THEAUDIN, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)

M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)

Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

Mme Lucie TOMÉ, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :

Mme Hélène ROBERT, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)

M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)

Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

**Au titre de la délégation départementale de la Moselle :**

- Mme Lamia HIMER, Déléguée territoriale
- M. Laurent SANDERS, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Hélène ROBERT, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
  - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
  - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
  - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
  - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
  - Mme Lucie TOMÉ, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)
  - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

**Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :**

- M. Frédéric CHARLES, Délégué territorial ;
- Mme Stéphanie JAEAGY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
  - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
  - M. Hervé CHRETIEN, ingénieur d'études sanitaires
  - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
  - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

**Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :**

- M. Pierre LESPINASSE, Délégué territorial ;
- Mme Fanny BRATUN, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
  - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
  - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
  - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

**Au titre de la délégation départementale des Vosges :**

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Déléguée territoriale ;
- M. le Dr Alain COUVAL, Délégué territorial adjoint et conseiller médical

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Lucie TOMÉ, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 6 :**

Les Directeurs, la Secrétaire Générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, 09 février 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ



## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-0564 du 30 janvier 2023**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-4294 du 17 octobre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 du Code de la santé publique ;

---

### **ARRETE**

---

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Bernard FURSTENBERGER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

#### **Article 2 :**

Monsieur Fernand THUET est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

#### **Article 3 :**

Standard régional : 03 83 39 30 30  
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

La composition du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR, sis, 40 rue du Stauffen – BP 70468 – 68020 COLMAR CEDEX, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est renouvelée comme suit :

**I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

**1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Nathalie PRUNIER, représentante du maire de Colmar ;
- Monsieur Serge NICOLE, représentant de Colmar Agglomération ;
- Monsieur Philippe BETTER, représentant de Colmar Agglomération ;
- Madame Karine PAGLIARULO, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Madame Martine DIETRICH, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

**2° Au titre des représentants du personnel médical et non-médical**

- Monsieur Jonathan CAMPAGNE, représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Laure SCHMITT, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur le Docteur Michel DIMEO, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Un représentant des organisations syndicales, en attente de désignation ;
- Un représentant des organisations syndicales, en attente de désignation.

**3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Bernard FURSTENBERGER désigné par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Fernand THUET désigné par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Josiane GULLY, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet de département ;
- Monsieur Marc WENZLER, personnalité qualifiée désignée par le préfet de département ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet de département, en attente de désignation.

**II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative**

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174-2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 4 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**Article 5 :**

Tout membre du conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L. 6143-6 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13/02/23

La Directrice Adjointe de l'Offre Sanitaire

Véronique FLOQUET



## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-0887 du 13 février 2023**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2022-2080 du 13 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

**Vu** la lettre de démission du 10 février 2023 de Monsieur Alain COUCHOT de son poste de représentant de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 2 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

**Considérant** que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13.

---

**ARRETE**

---

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Pascale LICHTENAUER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

## **Article 2 :**

Monsieur Jean Marc KELAI est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel, désigné par les organisations syndicales.

## **Article 3 :**

Monsieur Alain COUCHOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative en qualité de représentant de la commune de Mulhouse.

## **Article 4 :**

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace, sis 87 avenue d'Altkirch – 68100 Mulhouse, établissement public de santé de ressort intercommunal, est définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Alain COUCHOT, représentant de la commune de Mulhouse, commune siège de l'établissement principal,
- Madame Pascale SCHMIDIGER, représentante de la principale commune d'origine des patients,
- Monsieur Pierre SALZE et Monsieur Fabian JORDAN, représentants de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération dont la commune siège de l'établissement est membre,
- Un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace, en attente de désignation.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur le Docteur Bernard DRÉNOU et Monsieur le Docteur Philippe GRETH, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Christophe STAUDER, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducations et médico-techniques,
- Monsieur Jean-Marc KELAI (CFDT) et Madame Pascale LICHTENAUER (CFTC), représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Nicolas JANDER, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- Monsieur Michel SORDI, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- Monsieur Gilbert STOECKEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Haut-Rhin,
- Madame Martine DEMOUGES, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet du département du Haut-Rhin,
- Monsieur André BUBENDORF, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du département du Haut-Rhin.

## **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

### **Article 5 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13/02/2023

La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire

Véronique FLOQUET





Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS 2023/ 0791 du 7 février 2023**  
**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute- Marne**  
**sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023/ 0539 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne .

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé en application de l'Article L 1434-10 du Code de santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne dont les missions sont définies par le décret du 26 juillet 2016 est composé :

### **❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Guillaume KOCH</b> Centre hospitalier	<b>Camille DUQUENNOY</b> Centre hospitalier
<b>Jérôme GOEMINNE</b> Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	<b>Pascal MOKZAN</b> Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
<b>Brigitte SIMEON</b> Centre hospitalier	<b>Francis NADER</b> Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
<b>Philippe GEREVIC</b> Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz	<b>Linette Hortens TEDONGMO TIAYO</b> Centre hospitalier de la Haute-Marne
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Philippe BOSSOIS</b> URIOPS Grand-Est	<b>Maxime CHOMETON</b> URIOPS Grand-Est
<b>Stéphane RECOUVREUR</b> NEXEM	<b>José RICHIER</b> NEXEM
<b>Michèle LEMORGE</b> APF France Handicap Grand-Est	En attente de désignation
<b>Patricia KONARSKI</b> EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot	<b>Olivier ROYER</b> EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot
<b>Florent ETIENNE</b> EHPAD Doulaincourt et Poissons	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
<b>Bertrand HOPFNER</b> Relais 52	<b>Corinne VOIRON</b> Relais 52
<b>Ophélie HENRY</b> Maison de la nutrition	<b>Vanessa CARETTE</b> Maison de la nutrition
<b>Jean-luc GRILLON</b> Réseau Santé Sport Bien-Etre	<b>Vanessa MAZZUCOTELLI</b> Réseau Santé Sport Bien-Etre

**❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Olivier LAMBERT</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
<b>Sophie SIDOLI</b> URPS Orthophonistes	En attente de désignation
<b>Edwige FONTAINE</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Séverine LAGNEY</b> CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	<b>Bertrand DEMANGEON</b> CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise
<b>Carole LARGER-AUBRY</b> MSP Fayl-Billot	En attente de désignation
<b>Benjamin LESSERTEUR</b> Association Page – DAC 52	En attente de désignation
<b>Claire RENAUD</b> MSP Breuvannes	En attente de désignation
<b>Eric THOMAS</b> CPTS Centre Haute-Marne	<b>Lise NOLSON</b> CPTS Centre Haute-Marne
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Patricia VIGNERON</b> FNEHAD / HAD Pays de Chaumont et Langres	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
<b>Jean-François FOURNIE</b> UNAFAM 52	<b>Nadine DARTIER</b> UNAFAM 52
<b>Cyril DELARUE</b> UDAF	<b>Brigitte JANNAUD</b> UDAF
<b>Guy FROMHOLTZ</b> France Alzheimer	<b>Jean-Marie JACQUOT</b> France Alzheimer
<b>Sylvie MAUPIN</b> Ligue contre le cancer	<b>Christine BREUILLET</b> Ligue contre le cancer
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Marie-Gabrielle CHEVILLON</b> Conseil Régional	<b>Sophie DELONG</b> Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Rachel BLANC</b> Conseil Départemental de la Haute-Marne	<b>Dominique VIARD</b> Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Caroline CHAUVIN</b> Conseil Départemental de la Haute-Marne	<b>Stéphanie JEHIMI</b> Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des communautés (d)	
<b>Stéphane MARTINELLI</b> Communauté d'agglomération du Pays de Chaumont	<b>Didier COGNON</b> Communauté d'agglomération du Pays de Chaumont
<b>Eric DARBOT</b> Communauté de communes des Savoir-Faire	<b>Céline BERNAND</b> Communauté de communes du Grand Langres
Représentants des communes (e)	
<b>Patrice VOIRIN</b> Maire de Froncles	<b>Pierre DELAITRE</b> Maire de Blaisy
<b>Anne CARDINAL</b> Maire de Langres	<b>Virginie GEREVIC</b> Maire de Eurville-Bienville

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Le ou la Préfète de la Haute-Marne ou son représentant</b>	<b>Le ou la Préfète de la Haute-Marne ou son représentant</b>
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Delphine ARAMBOUROU-MARTIN</b> CPAM de la Haute-Marne	<b>Laurent LE SOLLEU</b> CARSAT du Nord-Est
<b>Christophe BEURTON</b> MSA	<b>Ghislaine STEPHANN</b> CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
<b>Erick ROCHER</b> Mutualité Française Grand Est	
<b>Cathy NOELL</b> IREPS Grand Est	

**Collège n° 6 : Parlementaires et membres représentant d'un comité des massifs**

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
<b>Christophe BENTZ</b>	
<b>Laurence ROBERT-DEHAULT</b>	
Sénateurs (trices)	
<b>Charles GUENE</b>	
<b>Bruno SIDO</b>	
Représentant d'un comité des massifs	

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2023/ 0539 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne est abrogé.

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virginie Cayré  
Virginie CAYRÉ

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2023/0886 du 13 février 2023**  
**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle**  
**sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

**VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

**VU** L'arrêté n° 2023/ 0540 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

### **❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Renaud MICHEL</b> FEHAP / OHS de Lorraine	<b>Marie-Hélène MAITRE</b> FEHAP / Centre Jacques Parisot
<b>Gilles DARDENNE</b> FEHAP / Hôpital de Mont Saint Martin	<b>Clémence DONZÉ</b> FEHAP / Centre Florentin
<b>Olivier TEISSEBRE</b> FHP	<b>Christelle RAUCHS-FEBVREL</b> FHP
<b>Christian BRETON</b> FHP	En attente de désignation
<b>David PINEY</b> FHF / GHEMM	En attente de désignation
<b>Arnaud VANNESTE</b> FHF/CHRU Nancy	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Jacqueline GENAY</b> SYNERPA	En attente de désignation
<b>Makhlouf IDRI</b> Uriopss Grand Est	<b>Jacques CELERIER</b> Uriopss Grand Est
<b>Michael LECLAIR</b> APF FRANCE HANDICAP - Grand est	<b>Rémy BLAISE</b> APF FRANCE HANDICAP - Grand est
<b>Katia DELECROIX</b> Fédération des acteurs de la solidarité Grand Est	<b>Carole JOLLAIN</b> Fédération des acteurs de la solidarité Grand Est
<b>Alexandre HORRACH</b> FEHAP	<b>Sandrine GALLAND-MORICE</b> FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
<b>Marie FLIPO-GAUDEFROY</b> Ireps Grand Est	<b>Ludovic DETAVERNIER</b> Ireps Grand Est
<b>Gilbert THIBAUT</b> Croix-Rouge Française	<b>Gaelle BATY</b> Croix-Rouge Française
<b>Jacques GRENERY</b> Médecins du Monde	<b>Nadège DROUOT</b> Médecins du Monde

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

<b>Représentants des professionnels de santé libéraux (d)</b>	
<b>Xavier GRANG</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Sylvie ROSSIGNON</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Michel VIRTE</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Eric RUSPINI</b> URPS Pharmaciens	<b>Corinne FRICHE</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes
<b>Grégory BYNEN</b> URPS Orthophonistes	<b>Marie JACQUOT</b> URPS Orthophonistes
<b>Marc SAINT DENIS</b> URPS Infirmiers	<b>En attente de désignation</b>
<b>Représentants des internes en médecine (e)</b>	
<b>Louis RUSPINI</b> RAOUL-IMG	<b>Nolwene MOREL</b> RAOUL-IMG
<b>Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)</b>	
<b>Frédéric MOMPEURT</b> FEMAGE	<b>Océane DUBROMEL</b> FEMAGE
<b>Olivier BABEL</b> CPTS Métropole Nancéenne	<b>En attente de désignation</b>
<b>Thierry PECHEY</b> ESP de dommartemont/ Essey-les-Nancy	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)</b>	
<b>Audrey ANGSTER</b> FNEHAD / HADAN	<b>En attente de désignation</b>
<b>Représentants de l'ordre des médecins (h)</b>	
<b>Bruno BOYER</b> CDOM 54	<b>Kénora CHAU</b> CDOM 54

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
<b>Josette BURY</b> AFTC LORRAINE	En attente de désignation
<b>Patricia MALGRAS</b> UDAF 54	<b>Francine AMADIEU</b> UDAF 54
<b>Annie MOLON</b> Espoir 54	En attente de désignation
<b>Emmanuelle GURTNER</b> UNAFAM	En attente de désignation
<b>Maxime CAMARA</b> AEGE	<b>Alain MERGER</b> EFAPPE
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Simone ALBISER</b> CDCA - PH	<b>Josette BURY</b> CDCA - PH
<b>Louis BONET</b> CDCA - PH	<b>Robert CORDIER</b> CDCA - PH
<b>Gilles VIAL</b> CDCA - PA	<b>Guy SCHILLING</b> CDCA - PA
<b>Guy PEIFFER</b> CDCA - PA	<b>Malika AISSANI</b> CDCA - PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseil Régional	<b>Dominique RENAUD</b> Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Rosemary LUPO</b> Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	<b>Jennifer BARREAU</b> Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Thomas AUBREGE</b> Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	<b>Auréli DECKER</b> Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des communautés (d)	
<b>Joseph AMMENDOLEA</b> Cœur du pays haut	En attente de désignation
<b>Laurent TROGRIC</b> Communauté de communes du Bassin de Pompey	<b>Denis MACHADO</b> Communauté de communes du Bassin de Pompey
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Le préfet de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant</b>	<b>Le préfet de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant</b>
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Sarah VIDECOQ AUBERT</b> CPAM de la Meurthe et Moselle	<b>Christelle DENHEZ</b> CARSAT du Nord-Est
<b>Bernard HELLUY</b> MSA	<b>Laurent PERRIN</b> CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
<b>Frédérique BOTTE</b> Mutualité Française Grand Est	
<b>Olivier RANGEARD</b> Institut de Cancérologie de Lorraine	

**Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs**

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
<b>Thibault BAZIN</b>	
<b>Martine ETIENNE</b>	
<b>Caroline FIAT</b>	
<b>Philippe GUILLEMARD</b>	
<b>Emmanuel LACRESSE</b>	
<b>Dominique POTIER</b>	
Sénateurs (sénatrices)	
<b>Véronique GUILLOTIN</b>	
<b>Jean-François HUSSON</b>	
<b>Olivier JACQUIN</b>	
<b>Philippe NACHBAR</b>	
Représentant d'un comité des massifs	

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2023/ 0540 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle est abrogé

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2023/ 0793 du 7 février 2023**  
**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse**  
**sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

**VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2023/ 0541 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé en application de l'Article L 1434-10 du Code de santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Jérôme GOEMINNE</b> Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	<b>Gaëlle FEUKEU</b> Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel
<b>Frédéric LUTZ</b> Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	<b>En attente de désignation</b>
<b>Jean-Pascal COLLINOT</b> Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	<b>En attente de désignation</b>
<b>Hassan EL ABDULLAH</b> Centre Hospitalier	<b>En attente de désignation</b>
<b>Thierry HENNEQUIN</b> FHP / Polyclinique du Parc	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Peggy FORET</b> GCSMS Meuse / FHF	<b>En attente de désignation</b>
<b>Franck BRIEY</b> NEXEM	<b>Nathalie GERMAIN</b> NEXEM
<b>Delphine DETEZ</b> FEHAP	<b>Valérie HENRY</b> FEHAP / APF FRANCE HANDICAP - Grand est
<b>Corine PILLARD</b> ADMR	<b>Lionel WILLAUME</b> Association JBThiéry - MAS Les Pléiades
<b>Makhlouf IDRI</b> Uriopss Grand Est	<b>Maxime CHOMETON</b> Uriopss Grand Est
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
<b>Delphine COURTIER</b> HELLO SENIOR	<b>En attente de désignation</b>
<b>Nathalie PLATINI</b> Croix-Rouge Française	<b>Isabelle CEREDA</b> Croix-Rouge Française
<b>Justine PIERRARD</b> Maison de la Nutrition	<b>Thomas D'AMICO</b> Maison de la Nutrition

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Jean-Philippe KERN</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Christophe WILCKE</b> URPS Pharmaciens	<b>En attente de désignation</b>
<b>Nathalie LORSON</b> URPS Infirmiers	<b>Marie-Christine BAUCHOT</b> URPS Infirmiers
<b>Cyrille ANTOINE</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Alexandre DIDELOT</b> CPTS du Barrois	<b>Laurent BERTAUX</b> CPTS du Barrois
<b>María RIFF</b> CPTS Sud Meuse	<b>Bertrand GRUEL</b> CPTS Sud Meuse
<b>Fabien HENNY</b> CPTS du Nord Meusien	<b>En attente de désignation</b>
<b>Carole MATT</b> FEMAGE	<b>En attente de désignation</b>
<b>Valérie ESTEVE</b> DAC	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Eric LHUIRE</b> FNEHAD / CH BAR LE DUC	<b>En attente de désignation</b>
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Olivier BOUCHY</b> CDOM 55	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
<b>Josette BURY</b> AFTC LORRAINE	<b>En attente de désignation</b>
<b>Joël AUDART</b> Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Régine HUBERT-GUYOT</b> Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)
<b>Maurice MICHELET</b> AFDOC Meuse 55	<b>Rose Marie PARIS</b> AFDOC Meuse 55
<b>Nicole MAILLARD</b> AFDOC Meuse 55	<b>Evelyne VINCKIER</b> AFDOC Meuse 55
<b>Jean-Michel CORRIAUX</b> APF FRANCE HANDICAP - Grand est	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Martial CORNEVIN</b> CDCA - PH	<b>Sandrine THIBAUT-VIEUX</b> CDCA - PH
<b>Colette FERON-GRENOUILLEAU</b> CDCA - PH	<b>En attente de désignation</b>
<b>Patrice ANCELIN</b> CDCA - PA	<b>Patrick LUCQUIN</b> CDCA - PA
<b>Yvan CHARDIN</b> CDCA - PA	<b>Régine MUNERELLE</b> CDCA - PA

## ❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Philippe MANGIN</b> Conseil Régional	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Martine JOLY</b> Conseil départemental de la Meuse	<b>Véronique PHILIPPE</b> Conseil départemental de la Meuse
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communautés (d)	
<b>Régis MESOT</b> Association des présidents d'EPCI de Meuse	<b>En attente de désignation</b>
<b>Fatima EL HAOUTI</b> Communauté de commune Bar-le-Duc	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communes (e)	
<b>Jérôme LEFEVRE</b> Maire de Commercy	<b>Marie-France BERTRAND</b> Maire de Tannois
<b>François CLAUSSE</b> Maire de Contrisson	<b>Sylvie ROCHON</b> Maire de Void-Vacon

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Le ou la Préfète de la Meuse ou son représentant</b>	<b>Le ou la Préfète de la Meuse ou son représentant</b>
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Damien AUBERT</b> CPAM de la Meuse	<b>Natacha KUZEMSKI</b> CARSAT du Nord-Est
<b>Valérie PALIN</b> MSA	<b>François REY</b> CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
<b>Frédérique BOTTE</b> Mutualité Française Grand Est	
<b>Ludovic DETAVERNIER</b> Ireps Grand Est	

**Collège n° 6 : Parlementaires et membres représentant d'un comité des massifs**

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
<b>Florence GOULET</b>	
<b>Bertrand PANCHER</b>	
Sénateurs (trices)	
<b>Gérard LONGUET</b>	
<b>Franck MENONVILLE</b>	
Représentant d'un comité des massifs	

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2023/ 0541 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse est abrogé

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Virginie Cayré  
Virginie CAYRÉ

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2023/ 0881 du 10 février 2023**  
**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de Moselle**  
**sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

**VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2023/ 0542 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>François GASPARINA</b> FHF / Centre Hospitalier de Sarreguemines	<b>Antoine BOLMONT</b> FHF / Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
<b>Philippe BELLO</b> FEHAP / Hôpital Le KEM – Groupe SOS Santé	<b>Stéphanie CHANGARNIER</b> FEHAP / Hôpital Belle-Isle – UNEOS
<b>Marie-France OLIERIC</b> FHF / Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville	<b>Gaël CINQUETTI</b> FHF / Hôpital d'Instruction des Armées LEGUEST
<b>Jacques MARIOT</b> FEHAP / Hôpital R. Schuman UNEOS	<b>En attente de désignation</b>
<b>Gabriel GIACOMETTI</b> FHP	<b>En attente de désignation</b>
<b>Alain RAHBARI</b> FHP / Clinique Ambroise Paré	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Perrine ROMAIN</b> SYNERPA	<b>Nathalie TRIVINO</b> SYNERPA
<b>Makhlouf IDRI</b> URIOPSS GRAND EST	<b>Françoise MAGER</b> URIOPSS GRAND EST
<b>Christophe JEAN</b> NEXEM	<b>Nicole CHARPENTIER</b> NEXEM
<b>Alan VINOT</b> FEHAP	<b>Pierre SALACHAS</b> FEHAP
<b>Olivier BAUER</b> APF France HANDICAP	<b>Stéphanie PIETZ</b> FNAQPA
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
<b>Bastien LEGER</b> Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et addictologie de Moselle	<b>Carole GRAVATTE</b> IREPS Grand Est
<b>Bernard BETTING</b> MEDECINS DU MONDE	<b>Anne MOTTET</b> AIEM
<b>Michel MARQUEZ</b> ATMO GRAND EST	<b>Jeremy ROBERT</b> CROIX-ROUGE FRANCAISE

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Anne BECKER</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Thierry BOUR</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Nicolas ODABACHIAN</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>Bernadette OTTO-KRIER</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes
<b>Marie BAUER</b> URPS Sages-femmes	<b>Emilie DALLA COSTA</b> URPS Pharmaciens
<b>Sylvie BIGARE</b> URPS Infirmiers	<b>Sara BRAGARD</b> URPS Orthophonistes
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>Marie CONTER</b> RAOUL-IMG	<b>Léa HERRMANN</b> CHRU de Nancy
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Mathiam MBENGUE</b> RESAMEST	<b>Philippe SAINT-SUPERY</b> CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE
<b>Alain PROCHASSON</b> CPTS METZ ET ENVIRONS	<b>Jean-Daniel GRADELER</b> CPTS METZ ET ENVIRONS
<b>Olivier HANRIOT</b> MAISON DE SANTE DE VERNY	<b>En attente de désignation</b>
<b>Delphine VALLEE</b> MAISON DE SANTE DU PARC MENA	<b>William BOUR</b> MAISON DE SANTE DU PARC MENA
<b>Nicolas DECHASSAT</b> FEMAGE	<b>Michel GASS</b> CPTS PAYS DE SARREBOURG-PAYS DE PHALSBOURG
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Mélanie VIATOUX</b> FNEHAD/CH Sarrebourg	<b>Hervé LABORDE</b> Filiaris Est
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Laurent DAP</b> CDOM 57	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
<b>Françoise LORRAIN</b> UNAFAM	<b>Paulette HUBERT</b> UNAFAM
<b>Valérie HIEGEL</b> INDECOSA-CGT MOSELLE	<b>André MICHEL</b> INDECOSA-CGT MOSELLE
<b>Alain BUTTGEN</b> Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	<b>Françoise MEDER</b> Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
<b>Joël BASSELIN</b> AEGE	<b>Stéphane FAYAULT</b> APF France Handicap - Grand est
<b>Jean-Claude TOMCZAK</b> Les Amis de la Santé de Moselle	<b>En attente de désignation</b>
<b>Bernadette CAMUS</b> Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Alexandre CASSARO</b> Conseil Régional	<b>Joëlle WEY</b> Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Khalifé KHALIFE</b> Conseil départemental de la Moselle	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Jean-Louis GERHARD</b> Conseil départemental de la Moselle	<b>Estelle HERGAT</b> Conseil départemental de la Moselle
Représentants des communautés (d)	
<b>Jean-Pierre CERBAI</b> Val de Fensch	<b>Khelidja MERBATINE</b> CA Forbach Portes de France
<b>Roland KLEIN</b> Sarrebouurg Moselle Sud	<b>Gérard LEYENDECKER</b> Sarrebouurg Moselle Sud
Représentants des communes (e)	
<b>Pierre CUNY</b> Maire de Thionville	<b>En attente de désignation</b>
<b>Marc ZINGRAFF</b> Maire de Sarreguemine	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Le préfet de Moselle ou son représentant</b>	<b>Le préfet de Moselle ou son représentant</b>
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Claire ABALAIN</b> CPAM de Moselle	<b>Jacques MARECHAL</b> CARSAT Alsace-Moselle
<b>Olivier ROUSELLE</b> MSA	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
<b>Sabrina RAGNATELA</b> Mutualité Française Grand Est	
<b>Patrick CADOT</b> HIA LEGOUEST	
<b>Guy KAUTH</b> Régime Local Alsace-Moselle	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

**Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs**

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
<b>Belkhir BELHADDAD</b>	
<b>Fabien DI FILIPPO</b>	
<b>Laurent JACOBELLI</b>	
<b>Charlotte LEDUC</b>	
<b>Alexandre LOUBET</b>	
<b>Ludovic MENDES</b>	
<b>Kévin PFEFFER</b>	
<b>Isabelle RAUCH</b>	
<b>Vincent SEITLINGER</b>	
Sénateurs (trices)	
<b>Catherine BELRHITI</b>	
<b>Christine HERZOG</b>	
<b>Jean-Louis MASSON</b>	
<b>Jean-Marie MIZZON</b>	
<b>Jean-Marc TODESCHINI</b>	
Représentant d'un comité des massifs	

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2023/ 0542 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle est abrogé

**Article 4 :**

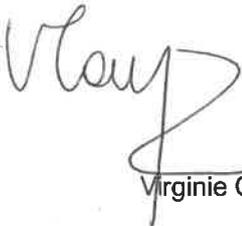
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2023/ 0882 du 10 février 2023**  
**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin**  
**sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

**VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2023/ 0543 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Michaël GALY</b> FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	<b>Mathieu ROCHER</b> FHF / Centre hospitalier
<b>Christophe MATRAT</b> FEHAP / Fondation Vincent de Paul	<b>Mario PANIGALI</b> FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord ALSACE
<b>Yves DIMITROV</b> FHF / Centre hospitalier	<b>Emmanuel ANDRES</b> FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
<b>Franck COUTURIER</b> FEHAP / Fondation Vincent de Paul - Clinique Sainte Anne	<b>Radu LUPESCU</b> FEHAP
<b>Patrick WISNIEWSKI</b> FHP/ Clinique de l'Orangerie	<b>Armelle WEISSENBACHER</b> FHP/ Clinique du Ried
<b>Jean-Philippe LANG</b> FHP / Clinique de l'Orangerie	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Stéphane BUZON</b> URIOPSS Grand Est	<b>Angéline SELG</b> URIOPSS Grand Est
<b>Anne-Caroline BINDOU</b> NEXEM	<b>Lauriane SLADEK</b> FHF
<b>Nicolas DIETRICH</b> APF France Handicap	<b>Evelyne REY</b> CHARITE CARITAS Alsace
<b>Michelle ESCUDIE</b> UNAFAM 67	<b>Saniyé BILGILI</b> SYNERPA
<b>Jean CARAMAZANA</b> FEHAP/ L'ABRAPA	<b>Manuela MENOTTI</b> FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
<b>Marion STAUFFER</b> Pôle APSA	<b>Brice MENDES</b> L'Etage / Club des Jeunes
<b>Aurélie GOTTAR</b> ATMO Grand Est	<b>Francine GATTO</b> ITHAQUE
<b>Philippe KULLING</b> Croix Rouge Française	<b>Nicolas FUCHS</b> Médecins du Monde

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>Claude BRONNER</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est
<b>François PELISSIER</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>Pascal MEYVAERT</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est
<b>Yannick SCHMITT</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>Pierre TRYLESKI</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est
<b>Claude WINDSTEIN</b> URPS Pharmaciens	<b>Christian JEROME</b> URPS des Pédicures-Podologues
<b>Sébastien LE COSSEC</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>François-Adrien MUTEL</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes
<b>Julien BOEHRINGER</b> URPS Infirmiers	<b>Pierre-Olivier FRANCOIS</b> URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>Adrien HAAS-JORDACHE</b> SAIA	<b>Arthur ESQUER</b> SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Nicolas VENZON</b> DAC Alsace	<b>Sylvia REMETTER</b> DAC Alsace
<b>Amandine KALCK</b> CPTS Pays d'Erstein	<b>En attente de désignation</b>
<b>Marc PFINDEL</b> CPTS Pays des Sources	<b>Cindy LEOBOLD</b> CPTS Pays des Sources
<b>Christophe ROHRBACH</b> FEMAGE	<b>Christophe CLEMENT</b> FEMAGE
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Rebecca D'ANTONIO</b> FNEHAD / AURAL	<b>Matthieu LEDERMANN</b> FNEHAD / HAD Nord Alsace - Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Charles SCHOENAUHL</b> CDOM 67	<b>Claudine MARQUART-ELBAZ</b> CDOM 67

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
<b>Alain DENOUAL</b> UFC Que Choisir 67	En attente de désignation
<b>Isabelle GEORG-BENTZ</b> Alsace-Cardio	En attente de désignation
<b>Annie NOCK</b> Association des Diabétiques du Bas-Rhin	<b>Thierry PHILIPPE</b> Association des Diabétiques du Bas-Rhin
<b>Menouba ARBOUCHE</b> Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	En attente de désignation
<b>Monique METZ</b> UDAF Bas-Rhin	En attente de désignation
<b>Philippe KAHN</b> Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Brigitte PROST</b> CDCA - PH	<b>Christian DUVINAGE</b> CDCA - PH
<b>Thierry KOPERNIK</b> CDCA - PH	<b>Sophie ATZENHOFFER</b> CDCA - PH
<b>Sylvie KLEIN</b> CDCA - PA	<b>Roger GRUSZKA</b> CDCA - PA
<b>Claude STOLL</b> CDCA - PA	<b>Marcel JAMES</b> CDCA - PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Nadège HORNBECK</b> Conseil Régional	<b>Pauline JUNG</b> Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Karine PAGLIARULO</b> CEA	<b>Christiane WOLFHUGEL</b> CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Marie-Emmanuelle SCHUMPP</b> CEA	<b>Elisabeth de la MICHELLERIE</b> CEA
Représentants des communautés (d)	
<b>Laurence JOST-LIENHARD</b> Communauté de commune de la Petite Pierre	En attente de désignation
<b>Daniel ACKERT</b> Communauté de commune Mossig et Vignoble	<b>Michèle ESCHLIMANN</b> Communauté de commune Mossig et Vignoble
Représentants des communes (e)	
<b>Jeanne BARSEGHIAN</b> Mairie de Strasbourg	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant</b>	<b>Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant</b>
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Maxime ROUCHON</b> CPAM du Bas-Rhin	<b>Céline LAMAACK</b> CARSAT Alsace-Moselle
<b>Pierre-Paul RITLENG</b> MSA	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
<b>Jean-Marie SCHMIDT</b> Mutualité Française Grand Est	
<b>En attente de désignation</b>	
<b>Patrick HEIDMANN</b> Régime Local Alsace-Moselle	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

**Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs**

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
<b>Françoise BUFFET</b>	
<b>Emmanuel FERNANDES</b>	
<b>Patrick HETZEL</b>	
<b>Stéphanie KOCHERT</b>	
<b>Louise MOREL</b>	
<b>Sandra REGOL</b>	
<b>Charles SITZENSTUHL</b>	
<b>Bruno STUDER</b>	
<b>Vincent THIEBAUT</b>	
Sénateurs (trices)	
<b>Jacques FERNIQUE</b>	
<b>Claude KERN</b>	
<b>Laurence MULLER-BRONN</b>	
<b>André REICHARDT</b>	
<b>Elsa SCHALK</b>	
Représentant d'un comité des massifs	

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2023/ 0543 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé

**Article 4 :**

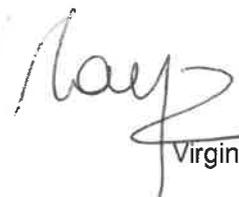
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2023/ 0883 du 10 février 2023**  
**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin**  
**sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

**VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

**VU** L'arrêté n° 2023/ 0544 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

---

## ARRETE

---

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

### **❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Jean-Michel SCHERRER</b> FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	<b>Corinne KRENCKER</b> FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
<b>Diego CALABRO</b> FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	<b>Olivier MULLER</b> FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
<b>Didier DEBIEUVRE</b> FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA	<b>Joël OBERLIN</b> FHF / Centre hospitalier
<b>John SHAYNE</b> FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	<b>Vincent METEYER</b> FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
<b>Daniel FISCHER</b> FHP / Korian SOLISANA	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Gérard STARK</b> FHF	<b>Christine REISSER</b> URIOPSS Grand Est
<b>Abdellatif AKHARBACH</b> Argile	<b>Corinne FRANCK</b> APF FRANCE HANDICAP - Grand est
<b>Tom CARDOSO</b> FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	<b>Jean-Claude LARDUINAT</b> FEHAP
<b>Martine VWANZA</b> NEXEM	<b>Philippe BRANDENBURGER</b> NEXEM
<b>Jean SENGLER</b> FHF	<b>Guillaume FISCHER</b> FHF
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
<b>Céline BERTSCH</b> Pôle APSA	<b>Sophie GALLIER</b> Pôle APSA
<b>Aurélie GOTTAR</b> ATMO	<b>Elisabeth AUGE</b> MGEN
<b>Valérie MEYER</b> LE CAP	<b>Hélène HITTER</b> LA CROIX ROUGE

<b>Représentants des professionnels de santé libéraux (d)</b>	
<b>Monique LUTTENBACHER</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Thierry RESSEL</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>François-Xavier SCHELCHER</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Hervé FRARE</b> URPS Infirmiers	<b>Sylvie HOSNELD</b> URPS Pharmaciens
<b>Ludovic BRAYÉ</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>Dominique HUGELÉ-CHARREL</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes
<b>Claude HENRY</b> URPS Infirmiers	<b>Laura VAN ROYEN</b> URPS Sages-femmes
<b>Représentants des internes en médecine (e)</b>	
<b>Adrien HAAS-JORDACHE</b> SAIA	<b>Arthur ESQUER</b> SAIA
<b>Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)</b>	
<b>Frédéric TRYNISZEWSKI</b> CPTS MULHOUSE	<b>Rachel CHAMPENIER</b> CPTS MULHOUSE
<b>Alice TRON DE BOUCHONY</b> CPT	<b>Mylène MARTEL</b> CPT
<b>Nicolas VENZON</b> DAC	<b>Sylvia REMETTER</b> DAC
<b>Isabelle TRENDEL</b> MSP VILLAGE-NEUF	<b>Delphine FRANCK</b> MSP BARTENHEIM
<b>Wilfrid DANNER</b> CPTS COLMAR	<b>En attente de désignation</b>
<b>Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)</b>	
<b>Marie-Hélène RAFF</b> FNEHAD / HAD DU CENTRE ALSACE (AHDCA)	<b>Gaëtan DUREAU</b> FNEHAD / HAD SUD ALSACE (HADSA)
<b>Représentants de l'ordre des médecins (h)</b>	
<b>Jean-François CERFON</b> CDOM 68	<b>Pascale KLEIN</b> CDOM 68

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
<b>Fernand THUET</b> UDAF DU HAUT RHIN	<b>Marie-Jeanne TAUREAU</b> UDAF DU HAUT RHIN
<b>Antoine FABIAN</b> ALSACE-CARDIO	<b>Daniel EMMENDOERFFER</b> ALSACE-CARDIO
<b>Jean-Louis OLIVIER</b> ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE	<b>Richard RAPP Richard</b> ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE
<b>François MULLER</b> UNAFAM 68	<b>En attente de désignation</b>
<b>Daniel GIUDICI</b> FNAR	<b>En attente de désignation</b>
<b>Martine DEMOUGES</b> CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Philippe KAHN</b> CDCA - PH	<b>En attente de désignation</b>
<b>Guy PERRET</b> CDCA - PH	<b>En attente de désignation</b>
<b>Bernard FURSTENBERGER</b> CDCA - PA	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Denise BUHL</b> Conseil Régional	<b>Thierry NICOLAS</b> Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Karine PAGLIARULO</b> CEA	<b>Alain COUCHOT</b> CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Marie-Emmanuelle SCHUMPP</b> CEA	<b>Elisabeth de la MICHELLERIE</b> CEA
Représentants des communautés (d)	
<b>Corine RABAULT</b> Communauté de Communes Sundgau	<b>Patricia BEXON</b> Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg
<b>Pierre SALZE</b> Mulhouse Alsace Agglomération	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communes (e)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant</b>	<b>Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant</b>
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Christophe LAGADEC</b> CPAM Haut-Rhin	<b>Pascale HUMBERT</b> CARSAT Alsace-Moselle
<b>Mireille LAMOOT</b> MSA	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
<b>Jean-Marie SCHMIDT</b> Mutualité Française Grand Est	
<b>Valérie ADAM</b> IREPS Grand Est	
<b>Jean-Louis GARNIER</b> Régime Local Alsace-Moselle	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

**Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs**

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
<b>Bruno FUCHS</b>	
<b>Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE</b>	
<b>Brigitte KLINKERT</b>	
<b>Didier LEMAIRE</b>	
<b>Hubert OTT</b>	
<b>Raphaël SCHELLENBERGER</b>	
Sénateurs (trices)	
<b>Sabine DREXLER</b>	
<b>Ludovic HAYE</b>	
<b>Christian KLINGER</b>	
<b>Patricia SCHLLINGER</b>	
Représentant d'un comité des massifs	

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2023/ 0542 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est abrogé

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2023/ 0796 du 7 février 2023**  
**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges**  
**sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

**VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

**VU** L'arrêté n° 2023/ 0545 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé en application de l'Article L 1434-10 du Code de santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés

dans l'arrêté du 3 août 2016,

---

## ARRETE

---

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

### **❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Dominique CHEVEAU</b> FHF - Centre hospitalier Emile Durkheim	<b>En attente de désignation</b>
<b>Cécile BEN ZID</b> FHP / INICEA HAD	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Makhlouf IDRI</b> URIOPSS GE	<b>Sébastien MARTINET</b> URIOPSS GE
<b>Nicolas SABATINI</b> NEXEM	<b>Christel CHARPENTIER</b> APF France HANDICAP
<b>Khali RHABRI</b> UGECAM NORD EST	<b>Céline PETITPOISSON</b> UGECAM NORD EST
<b>Pascal BARTHELEMY</b> FEHAP	<b>Lydia LEONARDI DEMANGE</b> FEHAP
<b>Marielle PFEIFFER</b> FHF	<b>En attente de désignation</b>
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
<b>Manon GALMICHE</b> L'ABRI	<b>Rabha BEN HADHOUM</b> L'ABRI
<b>Sandrine DE OLIVEIRA</b> IREPS GRAND EST	<b>Julien HUBERT</b> IREPS GRAND EST
<b>Jean-Louis DAOULAS</b> Croix Rouge Française	<b>Simone MIELLE</b> Croix Rouge Française

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Philippe CHERRIER</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Bernard HOFGAERTNER</b> URPS Médecins Libéraux Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Claire CORNELISE</b> URPS Pharmaciens	<b>Marjorie BERGER MORHAIN</b> URPS Sages-femmes
<b>Monique CHARNOTET</b> URPS Infirmiers	<b>Céline CHEBAL-RAIZER</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes
<b>Sophie HUMBLOT</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>Joris SCHNEIDER</b> ISNAR-IMG	<b>Olivier LAVEUVE</b> A.D.C.N.
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Hélène GONSOLIN</b> AVRS	<b>En attente de désignation</b>
<b>Valérie CAVALIN</b> ESP Terre d'Eau	<b>Nelly AGBOKU</b> ESP Terre d'Eau
<b>Marie-France GERARD</b> FEMAGE	<b>Nicolas DECHASSAT</b> FEMAGE
<b>Jean-Charles VAUTHIER</b> CPTS MASSIF VOSGIEN	<b>Amandine GROSSI</b> CPTS MASSIF VOSGIEN
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Aurélié PINHEIRO</b> FNEHAD / Korian	<b>Pierre TSUJI</b> FNEHAD / CHI HVM
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Philippe ADMANT</b> CDOM 88	<b>Anne CLEMENCE</b> CDOM 88

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
<b>Elodie DERDAELE</b> Ligue contre le cancer 88	<b>En attente de désignation</b>
<b>Michel VICAIRE</b> Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est (AIRE)	<b>En attente de désignation</b>
<b>Joël BASSELIN</b> AEGE	<b>En attente de désignation</b>
<b>Elisabeth DA SILVA</b> Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est	<b>Chantal BELLAVISTA</b> Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est
<b>Marie-Claire MOUGEL</b> Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	<b>Nicolas FETET</b> Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Bernard SCHREIBER</b> CDCA - PH	<b>Claudié FY</b> CDCA - PH
<b>Michèle DUMONTIER</b> CDCA - PA	<b>En attente de désignation</b>
<b>Marie-Chantal SCHNEIDER</b> CDCA - PA	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Elisabeth DEL GENINI</b> Conseil régional	<b>Patrick FLOQUET</b> Conseil régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE</b> Conseil départemental des Vosges	<b>Carole THIÉBAUT-GAUDÉ</b> Conseil départemental des Vosges
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Hélène THIRIAT-DELON</b> Conseil départemental des Vosges	<b>Anis COLNET</b> Conseil départemental des Vosges
Représentants des communautés (d)	
<b>Maryline VANTINI</b> Mirecourt Dompaire	<b>En attente de désignation</b>
<b>Rayeur KLEIN</b> Communauté d'agglomération d'Épinal	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communes (e)	
<b>Patrick NARDIN</b> Maire d'Épinal	<b>Véronique MARCOT</b> Maire de Xertigny
<b>Elisabeth KLIPFEL DOTT</b> Maire de Champdray	<b>Franck PERRY</b> Maire de Vittel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>La Préfète des Vosges ou son représentant</b>	<b>La Préfète des Vosges ou son représentant</b>
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Pascal ENRIETTO</b> CPAM des Vosges	<b>Béatrice BAILLY</b> CARSAT Nord-Est
<b>Nathalie THOMAS</b> MSA	<b>Jean-Louis DEUTSCHER</b> CARSAT Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
<b>Georgette BACCOUCHE</b> L'association "Etre-là. ASP Ensemble Vosges"	
<b>Francis SARGENTINI</b> Mutualité Française Grand Est	

**Collège n° 6 : Parlementaires et membres représentant d'un comité des massifs**

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
<b>Jean-Jacques GAUTHIER</b>	
<b>Christophe NAEGELEN</b>	
<b>David VALENCE</b>	
<b>Stéphane VIRY</b>	
Sénateurs (trices)	
<b>Daniel GREMILLET</b>	
<b>Jean HINGRAY</b>	
Représentant d'un comité des massifs	
<b>En attente de désignation</b>	

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2023/ 0545 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges est abrogé.

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virginie Cayré  
Virginie CAYRÉ

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS N°2023-0787 du 07 février 2023**

**portant prolongation du délai d'ouverture après autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) au 17 rue de la promenade au sein de cette même commune**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2023-0110 en date du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-0806 du 9 mars 2021 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) rue de la promenade au lieu-dit Au Saussy sein de la même commune;

**Vu** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par monsieur Julien GRAVOULET de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) exploitée sous forme de Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Pharmacie GRAVOULET » à compter du 01er avril 2015;

**Vu** la demande motivée présentée par Monsieur GRAVOULET Julien le 01 février 2023 de prolongation du délai de transfert de l'officine sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) au 17 rue de la promenade à LEYR (54760) au sein de cette même commune 1 rue de la gare à Arches (88380) au 12 route d'Epinal au sein de cette même commune ;

**Vu** l'attestation de la mairie de LEYR actant l'attribution du numéro de voirie ;

**Considérant** la réunion des critères constitutifs d'un cas de force majeure de nature à empêcher l'ouverture au public de l'officine dans les nouveaux locaux autorisés au titre du transfert susvisé, dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'autorisation, conformément à l'article L5125-7 du code de la santé publique en vigueur au moment de la délivrance de l'autorisation ;

**Considérant** qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ce constat de cas de force majeure ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le délai pour l'ouverture de l'officine de pharmacie de Monsieur Julien GRAVOULET dans ses nouveaux locaux sis 17 rue de la promenade à LEYR (54760) (licence n°54#000430) **est prolongé jusqu'au 09 mars 2024.**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

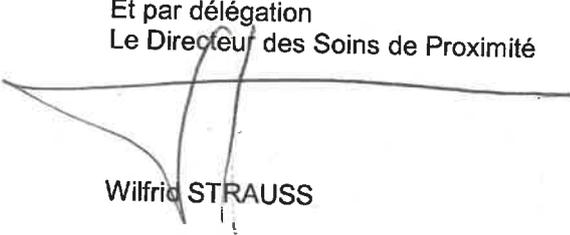
**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Julien GRAVOULET, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Vosges.

et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des Soins de Proximité

  
Wilfrid STRAUSS

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023/0606 du 06 février 2023**

**fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ; et ses articles L149-1 et suivants relatifs au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n°2022-0967 du 18 février 2022, fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commission spécialisée de la santé de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

**CONSIDÉRANT** les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et leurs propositions de représentation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la liste des membres permanents représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par la Directrice Générale ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie et de la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale de l'ARS Grand Est.

---

### **ARRÊTE**

---

**Article 1** : L'arrêté n°2022-0967 du 18 février 2022, fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est susvisé est abrogé.

**Article 2** : La commission d'information et de sélection des appels à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est composée comme suit :

## A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

### 1- En qualité de présidente :

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ou son représentant.

### 2- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par la Directrice Générale (trois membres) :

Titulaires	Suppléants
Madame Karine VIENNESSE, responsable du département Parcours Personnes Handicapées, Direction de l'Autonomie	Madame Cécile LE MERRE, responsable adjointe du département Parcours Personnes Handicapées, Direction de l'Autonomie
Madame Sophie YEBO, Chargée de Mission publics spécifiques, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale	Madame le Docteur Catherine GUYOT, responsable adjointe du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale
Madame Gwenola REY, responsable du département Parcours Personnes Agées, Direction de l'Autonomie	Madame Valérie GOMING, responsable adjointe du département Parcours Personnes Agées, Direction de l'Autonomie

### 3- En qualité de représentants d'usagers (quatre membres) :

Représentants des usagers	Titulaires	Suppléants
Représentant les usagers du secteur personnes âgées	Madame le Docteur Elisabeth QUIGNARD, Les petits frères des pauvres / CDCA-10	Monsieur Jean-Claude BOULBEN, CGT / CDCA-51
Représentant les usagers du secteur personnes en situation de handicap	Madame Simone ALBISER, ESPOIR-54 / CDCA-54	Monsieur Olivier DOUCHET, CFTC / CDCA-52
	Madame Josette BURY, AFTC LORRAINE	Madame Marie-Cécile CARRAT, FEHAP Grand Est / CDCA-10
Représentant les usagers du secteur personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Monsieur le Docteur Michel GIRARD, médecin du monde-délégation Alsace	Monsieur Frédérique CHAFFRAIX, Sos Hépatites

## B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

**Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :**

Titulaires	Suppléants
Madame Sophie TRUCHET, FHF	Madame Saniye BILGILI, SYNERPA
Monsieur José RICHIER, NEXEM	Monsieur Renaud MICHEL, FEHAP

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virginie Cayré

Frédéric REMAY

**ARRETE ARS Grand Est n°2023-0902 du 15 février 2023**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Bischwiller**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-4920 du 27 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

**Considérant** que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 du Code de la santé publique ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

Madame Martine WOLTERS-WACKER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

## **ARTICLE 2 :**

Madame Geneviève GENTNER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

## **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller, sis 17 route de Strasbourg – 67241 BISCHWILLER CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est dorénavant définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire de la commune de Bischwiller, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Claude STURNI, représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- Madame Valérie GROSSHOLTZ, représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- Madame Christelle ISSELÉ, représentante de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Monsieur Michel LORENTZ, représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Catherine MAETZ, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Corina Mihaela DUJA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Georges AIME, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Martine WOLTERS-WACKER, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Madame Geneviève GENTNER, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Camille SCHEYDECKER, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Monsieur Raymond GRESS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Madame Agnès HAESSLER, représentante des usagers désignée par la Préfète du Bas-Rhin ;
- Madame Marie-Rose MARZOLF, représentante des usagers désignée par la Préfète du Bas-Rhin ;
- Madame Monique METZ, représentante des usagers désignée par la Préfète du Bas-Rhin.

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire, Président de la CME ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Bas-Rhin ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou USLD.

### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le **17 FEV. 2023**

La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire

  
Véronique FLOQUET





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-0903 du 15 février 2023**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2022-1782 du 21 avril 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

**Considérant** que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 du Code de la santé publique ;

---

### **ARRETE**

---

#### **Article 1 :**

Madame Sandra SCHEFFLER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

## **Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg » sis 7 rue Alexandre Millerand 67171 Brumath Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Pauline JUNG, représentante du maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Marie-Odile KASPAR, représentante de la Communauté d'agglomération de Haguenau, établissement public de coopération intercommunale ;
- Monsieur Etienne WOLF, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur le Docteur Mustapha EL HAMLILI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sabine BRECHENMACHER, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sandra SCHEFFLER, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Janine MITTELHAEUSER, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Paule STEINMETZ, personnalité qualifiée désignée par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Madame Raymonde PENDL TRINKAUS, représentante des usagers désignée par la préfète du département du Bas-Rhin.

### **II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

**17 FEV. 2023**

La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire,

Véronique FLOQUET





## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-0904 du 15 février 2023**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2022-4915 du 29 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

**Considérant** que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Madame Clarisse MATTEL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur Salim MENASRIA est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

## **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, 1, Allée du Château - C.S 45001- 57085 METZ Cedex 03, établissement public de santé de ressort régional est dorénavant définie ainsi :

### **1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE, représentant la commune de Metz, commune siège de l'établissement principal;
- Monsieur Dominique STREBLY, représentant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Monsieur André CORZANI, représentant le Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle ;
- Madame Catherine BAILLOT, représentante du Conseil Régional du Grand Est ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Valérie ROMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Raffaele LONGO et Monsieur le Docteur Mahmoud KHALIFE, représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Clarisse MATTEL (MICT-CGT) et Monsieur Salim MENASRIA (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Professeur Marc BRAUN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Monsieur Pierre CUNY, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Francis FLAMAIN, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Antoine GENY (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Professeur Henry COUDANE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Madame le Docteur Marie-France OLIERIC, Vice-Présidente du Directoire
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Madame le Docteur Sophie RETTEL RAKOTONDRAVAO, représentante de la structure chargée de la réflexion éthique au sein du CHR Metz-Thionville
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle
- Monsieur Etienne DE FEYTER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD

### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le **17 FEV. 2023**

La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire

  
Véronique FLOQUET





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/052**

**portant délégation de signature à**

**Mme Corinne CHERUBINI**  
**Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail**  
**et des solidarités de la région Grand Est par intérim**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**  
**CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**  
**CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI, à compter du 20 février 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, en qualité de Directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- Gestion des services : décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;
- Missions de la Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est : les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est, telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susmentionné ;
- Mise en œuvre du Fonds Social Européen.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne CHERUBINI à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne CHERUBINI en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**ARTICLE 4 :** Mme Corinne CHERUBINI reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du Préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

**ARTICLE 5 :** Mme Corinne CHERUBINI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

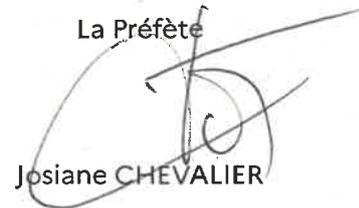
**ARTICLE 6 :** L'arrêté n° 2022/509 du 9 septembre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2023.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 FEV. 2023**

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Josiane CHEVALIER', is written over a circular stamp or seal. The signature is fluid and cursive.

Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/053**

**portant délégation de signature à**

**Mme Corinne CHERUBINI  
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Grand Est par intérim**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI, à compter du 20 février 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, en qualité de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et régulations
  - BOP 147 : politique de la ville
  - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
  - BOP 303 : immigration et asile
  - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2 :** Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3 :** M. Corinne CHERUBINI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2022-510 du 9 septembre 2022 est abrogé.

Préfecture de la région Grand Est

Tél : 03 88 21 67 68

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2023.

**ARTICLE 6 :** La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 FEV. 2023**

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/054**

**portant délégation de signature à**

**Mme Corinne CHERUBINI**

**Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI, à compter du 20 février 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, en sa qualité de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - **BOP 102 : accès et retour à l'emploi,**
  - **BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,**
  - **BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,**
  - **BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**
  - **BOP 134 : développement des entreprises et régulations,**
  - **BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,**
  - **BOP 157 : handicap et dépendance**
  - **BOP 183 : protection maladie**
  - **BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée a développement de l'apprentissage,**
  - **BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage,**
- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - **BOP 102 : accès et retour à l'emploi,**
  - **BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,**
  - **BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers**
  - **BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**
  - **BOP 303 : immigration et asile**
  - **BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes**
- **l'UO 0104-DR67**
- **l'UO 0354-DR67-DETS du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,**

- l'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 305 : Stratégies économiques
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBINI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 :** Mme Corinne CHERUBINI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6 :** Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2022-511 du 9 septembre 2022.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté prend effet le 20 février 2023.

**ARTICLE 9 :** La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 14 FEV. 2023

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou*

*notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/055**

**portant délégation de signature à**

**Madame Corinne CHERUBINI  
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable de centres de coût (P363 et P364)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI, à compter du 20 février 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** M. Corinne CHERUBINI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2022-512 du 9 septembre 2022.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2023.

**ARTICLE 7 :** La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **14 FEV. 2023**

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/056**

**portant délégation de signature à**

**Mme Corinne CHERUBINI**  
**Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**de la région Grand Est par intérim**  
**en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**  
**CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**  
**CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 314-1, L. 314-3 à 7-1, L. 348-1, L. 348-2 et L. 348-4, et R. 314-36 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 portant organisation de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI, à compter du 20 février 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, en qualité de Directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L.314-1 à 110 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de sièges,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R. 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R. 314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- De prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

**ARTICLE 2 :** Mme Corinne CHERUBINI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité hiérarchique, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° 2022-513 du 9 septembre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2023.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 FEV. 2023**

La Préfète



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 083**

**relatif à la délivrance de l'agrément de réviseur coopératif concernant la SAS AMARAL**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;
- VU le décret n° 2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération ;
- VU le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la demande d'agrément de réviseur coopératif déposé auprès du Préfet de la région Grand Est par M. Dominique WEIN, Président, pour la SAS AMARAL, immatriculée au RCS Epinal sous le numéro 901 661 348 et dont le siège est 184, rue du Docteur David 88300 Neufchâteau ;
- VU l'avis favorable du Conseil supérieur de la coopération, en date du 15 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé pour permettre à M. Dominique WEIN d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives bancaires,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'agrément de réviseur coopératif déposé par la SAS AMARAL est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté pour permettre à M. Dominique WEIN d'effectuer des opérations de révision coopérative à son nom, pour son compte et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratives de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 FEV. 2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 084**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Grand Est, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;
- VU les désignations de la Région Grand Est du 13 janvier 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est modifié comme suit :

« La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est fixée comme suit :

**I – Quarante-sept représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>1) Représentants de la région Grand Est (8 membres)</b>	M. Alexandre CASSARO Mme Valérie DEBORD Mme Elisabeth DEL GENINI M. Franck LEROY <b>M. Rémy SADOCCO</b> M. Michaël WEBER M. Sébastien HUMBERT Mme Marie-Claude VOINCON	M. Luc BARBIER Mme Atissar HIBOUR M. Thierry HORY M. Henry LEMOINE Mme Dominique RENAUD Mme Eliane ROMANI M. Pierre FRANCOIS M. Philippe MORENVILLIER
<b>2) Représentants des départements (12 membres)</b>		
Moselle	M. Julien FREYBURGER Mme Rachel ZIROVNIK Mme Alexandra REBSTOCK	M. Emmanuel SCHULER M. Armel CHABANE Mme Anne STEMART
Meurthe-et-Moselle	M. Vincent HAMEN M. Antony CAPS M. André CORZANI	Mme Audrey BARDOT M. Sylvain MARIETTE M. Bruno TROMBINI
Vosges	M. Simon LECLERC	M. Christian TARANTOLA
Meuse	M. Stéphane PERRIN	M. Rémy BOUR
Marne	M. Thierry BUSSY	M. Vincent VERSTRAETE
Haute-Marne	M. Nicolas LACROIX	Mme Anne-Marie NEDELEC
Ardennes	M. Yann DUGARD	M. Marc WATHY
Aube	Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT	- vacant -
<b>3) Représentants des métropoles (2 membres)</b>		
Grand Nancy	M. Bertrand KLING	Mme Isabelle LUCAS
Metz Métropole	M. Cédric GOUTH	M. Laurent DAP
<b>4) Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims</b>		
	Mme Catherine VAUTRIN	Mme Nathalie MIRAVETE
<b>5) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont définis à l'article 2 du décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 (16 membres)</b>		
CA Ardenne Métropole	M. Didier HERBILLON	M. Ghislain DEBAIFFE
CA de Châlons-en-Champagne	M. René DOUCET	Mme Pascale MICHEL
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (Epernay Agglo Champagne)	M. Joachim VERDIER	M. Pascal PERROT
CA de Chaumont	M. Stéphane MARTINELLI	M. Frédéric ROUSSEL
CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	M. Alain SIMON	M. Philippe NOVAC
CA de Troyes Champagne Métropole	M. Bertrand CHEVALIER	M. Jacky RAGUIN
CA du Grand Verdun	M. Patrick CORTIAL	M. Jean-Marie ADDENET
CA de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)	M. Bernard DELVERT	M. Gérald MICHEL
CA de Longwy	M. Gérard DIDELOT	M. Serge DE CARLI
CA Portes de France – Thionville	Mme Clémence POUGET	M. Olivier POSTAL
CA de Forbach Porte de France	M. Jean-Claude HEHN	M. Gilles BIGNON
CA Sarreguemines	M. Marc ZINGRAFF	M. Henri HAXAIRE

Confluences		
CA du Val de Fensch	M. Rémy DICK	M. Jean-Pierre CERBAI
CA Saint-Avold Synergie	M. Philippe RENARD	M. Bernard JACQUOT
CA de Saint-Dié-des-Vosges	M. Jean-Marie LALANDRE	M. Jean-Marie VONDERSCHER
CA d'Épinal	Mme Christelle PAILLARD	M. Gilles DUBOIS
<b>6) Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à raison d'un représentant par département</b>		
Ardennes	M. Francis SIGNORET	M. Régis DEPAIX
Aube	M. Eric VUILLEMIN	M. Philippe BORDE
Marne	Mme Pascale CHEVALLOT	M. Etienne DHUICQ
Haute-Marne	M. Patrick MIELLE	Mme Anne CARDINAL
Meurthe-et-Moselle	M. Philippe DANIEL	M. Fabrice CHARTREUX
Meuse	M. Michel LOISY	Mme Anne ROUSSEL
Moselle	M. Arnaud SPET	M. Roland CHLOUP
Vosges	Mme Anne GIRARDIN	M. Yves DESVERNES

## II – Quatre représentants de l'État

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales	Mme Odile BUREAU	M. Blaise GOURTAY
2) Représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme	M. Hervé VANLAER	Mme Mireille MAESTRI
3) Représentant désigné par le ministre chargé du logement	Mme Karine DAL CANTON	M. David MAZOYER
4) Représentant désigné par le ministre chargé du budget	M. Patrice PIERRE,	Mme Anne-Françoise BARUTEAU

## III – Cinq personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

1) Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Richard PAPAZOGLU
2) Représentant de la chambre régionale d'agriculture	M. Marc POULOT
3) Représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	M. Jean-Paul DAUL
4) Représentant du conseil économique, social et environnemental régionale	M. Guy BERGE
5) Représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale	Mme Sophie LEHE

La Préfète de la région Grand Est, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistant de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée du mandat restant à courir en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021 ».

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2022-790 du 5 décembre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur général de l'Établissement public foncier de Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 FEV. 2023**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/086**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Hervé VANLAER,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire portant nomination de M. Hervé VANLAER, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

**SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,**

## ARRÊTE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
    - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159 – 0159-CGDD-E057)
    - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
    - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217)
  
- les BOP régionaux et de bassin des programmes suivants :
  - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »
    - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
    - « prévention des risques » (BOP 181),
    - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
    - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
  
  - b) relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
    - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
  
  - c) relevant de la mission « Sécurité »
    - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),

113-ACAL	Paysages, eau et biodiversité
135-ACAL	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
135-RGES	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Plan de relance
181 ACAL	Prévention des risques
203-ACAL	Infrastructures et services de transport
207-DCAL	Sécurité et éducation routières

- l'UO 0354-DR67-DEAL du BOP régional Grand Est du programme 354 : « Administration territoriale de l'État ».
  
- l'UO 0380-ACAL-DR57 du BOP régional Grand Est du BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
  
- l'UO régionale 0349-CDBU-DR67 du BOP central 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

**ARTICLE 2:** Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait :

- des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence ;

- nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au contrat de transformation « *Un Data Hub de la transition écologique en Grand Est pour un accès facilité et une gestion plus efficace de la donnée* » dont il a la responsabilité.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

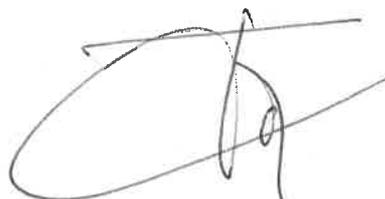
**ARTICLE 6 :** Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral n°2021/98 du 22 mars 2021 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **16 FEV. 2023**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2023 – 007 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 de la garde Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- \* Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Hervé SCHMITT
- \* Sylvie MARTIN
- \* Elise DUVAL
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Emilie HENRY
- \* Sonia HUSSON
- \* Aurélie FERNANDES

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- \* Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Emilie HENRY
- \* Hervé SCHMITT
- \* Sylvie MARTIN
- \* Alain LIEBE
- \* Maité ROYER
- \* Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- \* Valérie BALA
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Elie MARQUES
- \* Elise DUVAL
- \* Thierry PASCAL
- \* Fabienne DEVIN
- \* Valérie RICHARD (DEMESY)
- \* Maria NORMANDIN
- \* Mélinda CHAMPY
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Mégane GERWIG
- \* Hajer BEN-CHAABANE
- \* Cynthia HOUOT
- \* Sonia HUSSON

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 14 février 2023

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2023 - 08 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur GREGOIRE Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle.

### Arrête

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de leur compétence :

- Hervé SCHMITT
- Elise DUVAL
- Béatrice MANIERE-DUFFOUR

Article 2 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 14 février 2023

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2023 – 09 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la  
personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur GREGOIRE Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marché ;

Arrête

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1<sup>er</sup> : il est donné subdélégation de signature à Madame Béatrice MANIERE DUFFOUR, Directrice interrégionale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et à Hervé SCHMITT, Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières à l'effet de signer au nom de Monsieur GREGOIRE Laurent, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

La personne ci-dessus désignée est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 14 février 2023

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2023 – 0010 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 de la garde Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- \* Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Hervé SCHMITT
- \* Sylvie MARTIN
- \* Elise DUVAL
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Emilie HENRY
- \* Sonia HUSSON
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Clémentine VOGT

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- \* Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Jean-Christophe NOEL
- \* Emilie HENRY
- \* Hervé SCHMITT
- \* Sylvie MARTIN
- \* Alain LIEBE
- \* Maïté ROYER
- \* Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- \* Valérie BALA
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Elie MARQUES
- \* Elise DUVAL
- \* Thierry PASCAL
- \* Fabienne DEVIN
- \* Valérie RICHARD (DEMESY)
- \* Maria NORMANDIN
- \* Mélinda CHAMPY
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Mégane GERWIG
- \* Hajer BEN-CHAABANE
- \* Cynthia HOUOT
- \* Sonia HUSSON
- \* Clémentine VOGT

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 17 février 2023

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2023 - 11 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur GREGOIRE Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle.

### Arrête

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures la constatation et la certification des services faits des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de leur compétence :

- Hervé SCHMITT
- Elise DUVAL
- Béatrice MANIERE-DUFFOUR

Article 2 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 17 février 2023

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



2023-234



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 085**  
**portant renouvellement de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets  
d'art pour le département de la Meuse**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques du 25 janvier 2023 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La mission de Monsieur Bernard Prud'homme, en qualité de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art du département de la Meuse, est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 FEV. 2023

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/003 en date du 15 Février 2023

Modifiant les arrêtés

n° DREETS/2022/37 en date du 29/07/2022

n° DREETS/2022/263 en date du 03/11/2022

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une  
capacité de 65 places

géré par l'association France Horizon

(N° FINESS établissement : 670795681)

N° SIRET : 77566670401163

Adresse : 98, Rue de Hochfelden – 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté n° 2022/37 du 29/07/2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

**CONSIDERANT** l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS France Horizon ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n°2022/37 du 29/07/2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90000,00€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	381788,50€
	<b>Groupe II</b> <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur (CNR)</i>	17788,50€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	193000,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>664788.50€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	604788,50€
	<b>Groupe I</b> <i>Dont crédits non reconductibles</i>	37788,50€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	60000,00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>664788.50€</b>

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement du CHRS France Horizon est fixée à 604 788,50 € (Six cent quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes).

## Article 2

Pour l'exercice 2022, au titre de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés pour le financement de la revalorisation salariale des 4,50 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à 17 788,50 €.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante : [code] / [domaine fonctionnel].

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

**Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 17 788,50 € (Dix-sept mille sept cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes ;**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne

## Article 3

Pour l'année 2022, des **crédits non reconductibles** à hauteur de 37 788,50 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins d'accompagnement pour familles monoparentales : 10 000,00 € ;
- Achat de mobilier et d'électroménager pour les lieux d'hébergement des résidents : 5 000,00 € ;
- Formation des salariés sur l'addictologie, les violences : 5 000,00 € ;
- Crédits pour le financement de la revalorisation salariale : 17 788,50 €.

## Article 4

### 4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à 17 788,50 €

Ce montant est calculé comme suit :

- 4,50 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

### 4.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 01/04/2022 l'organisme gestionnaire a déclaré 4,50 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS France Horizon.

#### 4.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022).

#### 4.4 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

### **Article 5**

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes, reprises en annexe 1 :

- pour les mois de janvier à novembre sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 les mensualités déjà engagées pour un montant de 537 566,67 € ;
- pour le mois de décembre : 67 221,83 € *intégrant les « arriérés » Ségur depuis avril ;*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats et hors crédits non reconductibles (dont revalorisation Ségur) est détaillée en annexe 2.

### **Article 6**

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8

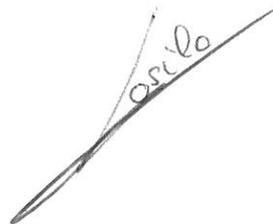
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'vosila', written over a diagonal line.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS : France Horizon

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	46 333,37 €		Ferme
Février	46 333,33 €		Ferme
Mars	46 333,33 €		Ferme
Avril	46 333,33 €		Ferme
Mai	46 333,33 €		Ferme
Juin	46 333,33 €		Ferme
Juillet	58 733,33 €		Ferme
Août	52 533,33 €		Ferme
Septembre	49 433,33 €		Ferme
Octobre	49 433,33 €		Ferme
Novembre	49 433,33 €		Ferme
Décembre	67 221,83 €	17 788,50 €	Ferme
	<b>604 788.50 €</b>	<b>17 788,50 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	47 250,00 €	Ferme
Février	47 250,00 €	Ferme
Mars	47 250,00 €	Ferme
Avril	47 250,00 €	Option
Mai	47 250,00 €	Option
Juin	47 250,00 €	Option
Juillet	47 250,00 €	Option
Août	47 250,00 €	Option
Septembre	47 250,00 €	Option
Octobre	47 250,00 €	Option
Novembre	47 250,00 €	Option
Décembre	47 250,00 €	Option
	<b>567 000,00 €</b>	